



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-66

Objet : Délibération portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022

Conseillers en exercice	29	Pour	27
Conseillers présents	23	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	4	L'an 2021, le 17 novembre à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes de Bonnetan, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	09/XI/2021		
Date d'affichage	09/XI/2021		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Alain BARGUE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux		Christophe COLINET
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Patrick BONNIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire		Nathalie MAVIEL
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	Abs	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

22 NOV. 2021

N° 2021-66**Objet : Délibération portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-36, L3312-1 et L. 2312-1 ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi Notre prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire. Il ne présente aucun caractère décisionnel. L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. De plus, cette délibération est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant la réunion du Bureau de la communauté de communes en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance (document joint) ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la communauté de communes

Désormais par son vote, le conseil communautaire prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation.

Présentation du rapport pour le débat d'orientations budgétaires 2022

Monsieur le Président communique les informations utiles à la réflexion du conseil communautaire :

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet au conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt et la structuration de la dette ;
- d'évoquer l'évolution de la pression fiscale ;
- d'évoquer l'évolution des dépenses en personnel en lien avec la mutualisation recherchée.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Le Président invite à examiner ces orientations pour 2022 qui sont retracées dans le présent document et son annexe qui vous a été transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi Notre prévoit désormais que la communauté de communes communique les éléments de son DOB aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l'EPCI.

1. Une construction budgétaire dans un contexte économique et social difficile

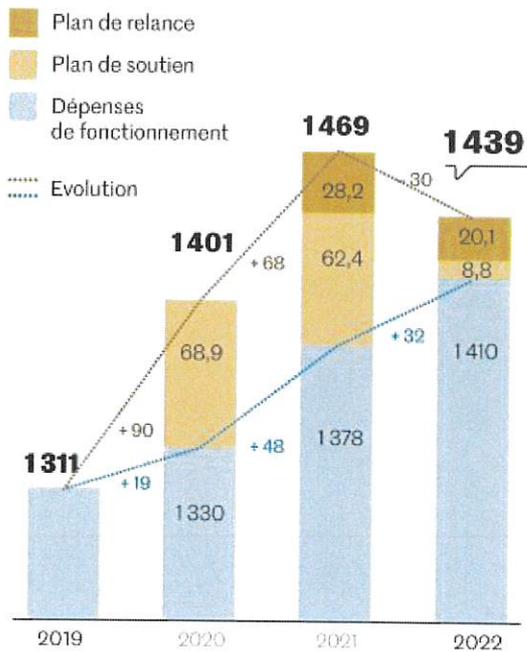
a. Les grands indicateurs

Le débat d'orientations budgétaires pour 2022 de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » se déroule au moment même où le Gouvernement présente le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022.

Le 22 septembre 2021, l'Exécutif a présenté, en conseil des ministres, son projet. Il est examiné par l'Assemblée Nationale depuis le 11 octobre 2021, l'adoption définitive du projet de loi de finances devant se tenir au plus tard le 31 décembre 2021.

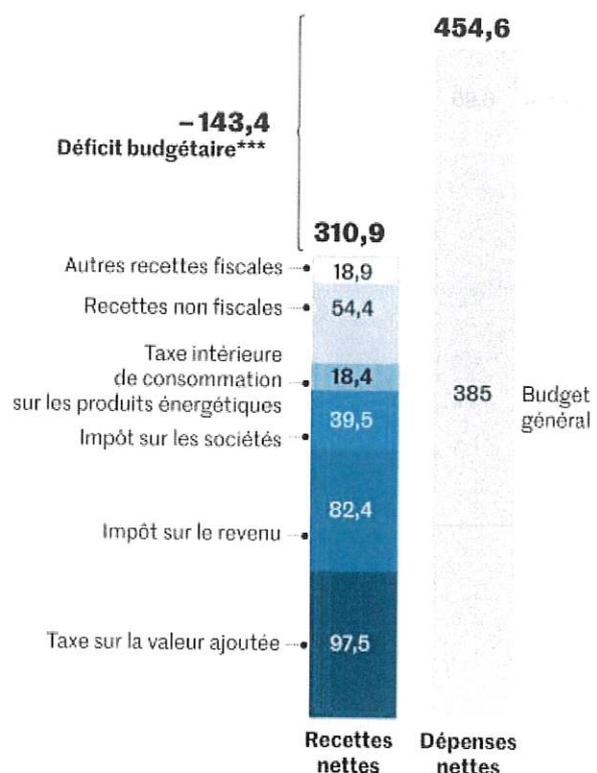
Le PLF pour 2022 est présenté comme la « poursuite de la mise en œuvre du plan de relance », ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités, mais procède à quelques changements sur le front des finances locales (DSIL exceptionnelle de +350 millions d'euros, suspension des contrats de « Cahors » encadrant les dépenses des collectivités, abandon de la réforme sur les IFRER, maintien de la DGF).

Evolution des dépenses publiques, en milliards d'euros



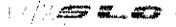
* Révisé 2021 ** PLF 2022 *** Sans les comptes spéciaux
 Sources : ministère des finances,
 Haut Conseil des finances publiques - Infographie : Le Monde

Budget de l'Etat 2022, en milliards d'euros



Conseil communautaire

Bonnetan

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 
ID : 033-243301355-20211118-2021_66-DE

Source : Le Monde – 22 septembre 2021

POINTS-CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

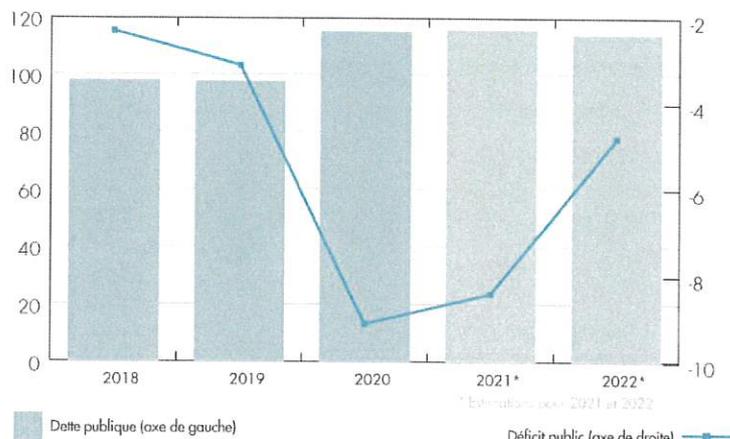
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023
PIB réel	1,8	- 8,0	6,3	3,7	1,9
IPCH	1,3	0,5	1,8	1,4	1,3
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,2	1,3	1,3
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	12,9	3,9	2,3
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,3	6,5	1,6
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,4	0,4	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,1	8,2	8,1

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
 Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 31 août 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un rebond de 6% en 2021), permettant au déficit public de diminuer de l'ordre de 3.5 points de PIB (passant de 8.4% en 2021 à 4.8% du PIB en 2022).

TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES EN FRANCE

EN % DU PIB

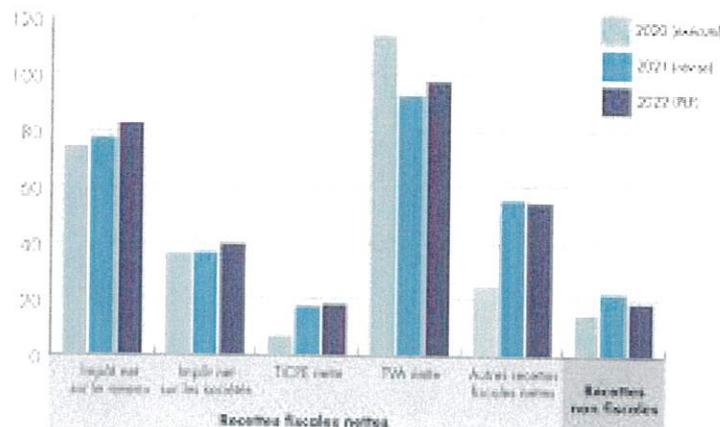


Source : lafinancepour tous.com d'après PIF 2022



ÉVOLUTION DES RECETTES DE L'ÉTAT

EN MILLIARDS D'EUROS



Source : Auroreopolis.com d'après PFL 2022

*b. Les indicateurs relatifs aux collectivités territoriales***Les collectivités moins concernées par le Projet de Loi de Finances 2022**

Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28.6 milliards d'euros. Seule évolution, la DSR et DSU qui progresseront respectivement de +95 millions d'euros, progression désormais reconduite tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Côté fiscalité, depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. Pour rappel, la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PFL à + 5.4%.

Mini-réforme des indicateurs

Le PLF intègre une mini-réforme des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la TH, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de

recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

- Intégration dans le périmètre de ces indicateurs des recettes de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE). En revanche, certaines taxes dites « affectées » comme la Taxe de Séjour restent exclues. Ainsi que les dotations de péréquation communale comme la DSU et la DSR.
- Simplification du mode de calcul de l'effort fiscal.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027.

c. Le niveau d'exécution du budget 2021 de la Communauté de Communes

Les prévisions budgétaires 2021 en fonctionnement auront été très largement exécutées.

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées et sont désormais difficilement compressibles.

- Marchés pluriannuels dont les montants ont déjà été négociés et pour certains transformés en SSIEG (gestion des structures enfance, jeunesse ; entretien courant de la voirie ; ...).
- Charges de personnel très faibles au regard des communautés de communes voisines et / ou de strates équivalentes.
- Haut niveau de reversements aux communes (prestations de services ; attribution de compensation qui compense le transfert de charges de service et de recettes des communes vers la communauté de communes, dotation de solidarité versée facultativement par la communauté de communes aux communes membres...).
- Reversements à l'État en hausse constante (FNGIR – FNPIIC – Contributions au redressement des finances locales).
- Versements à des partenaires extérieurs :
 - o associations qui ont déjà réalisé des efforts importants d'organisation ces dernières années et plus particulièrement pour celles gérant les crèches et l'accueil des enfants,
 - o syndicats dont le montant de cotisation est fixé par leur conseil syndical.

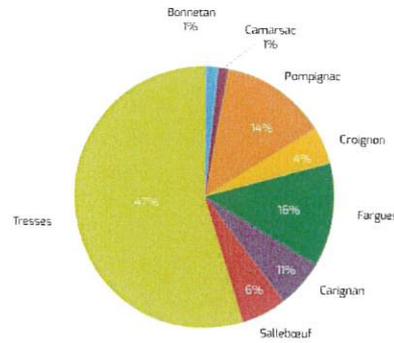
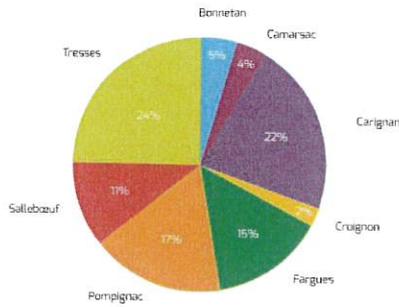
La stagnation des recettes annoncée par les différents PLF ne suffira pas, à moyen terme pour maintenir les axes forts de développement de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » : fort investissement, fort soutien à la politique petite enfance et jeunesse, montée en puissance de la GEMAPI, fort reversement aux communes, endettement et fiscalité maîtrisés.

Il est plus que jamais indispensable que tous les acteurs du territoire se mobilisent pour agir ensemble pour générer des convergences d'actions, notamment par la mutualisation.

De nouveaux établissements ou des établissements agrandis sont apparus sur Pompignac et Tresses en 2019. Ces extensions permettent de bénéficier d'une hausse de la CVAE depuis 2020. Ainsi nous constatons le maintien de la dynamique positive de la CVAE et de la CFE sur notre territoire.

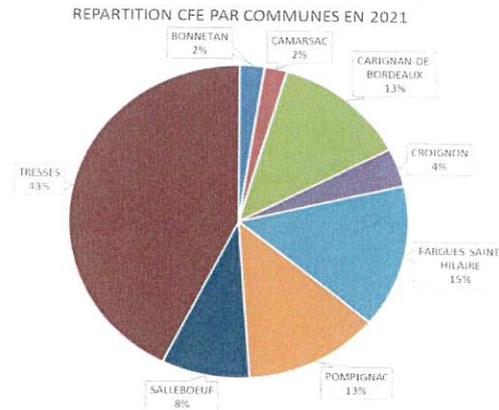
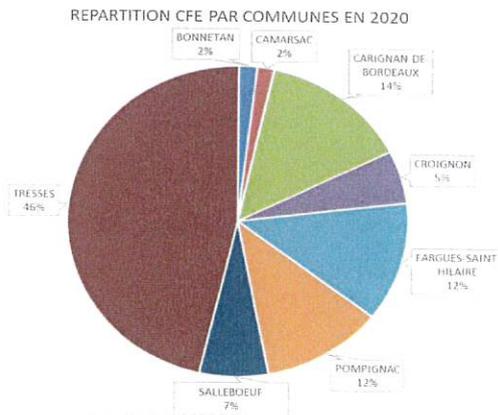
Impôts ménages 2020 : 2,629 K€

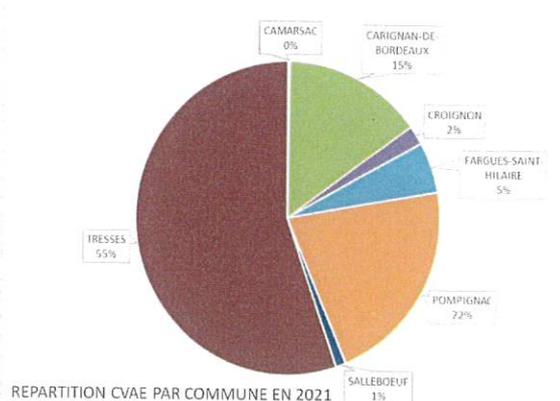
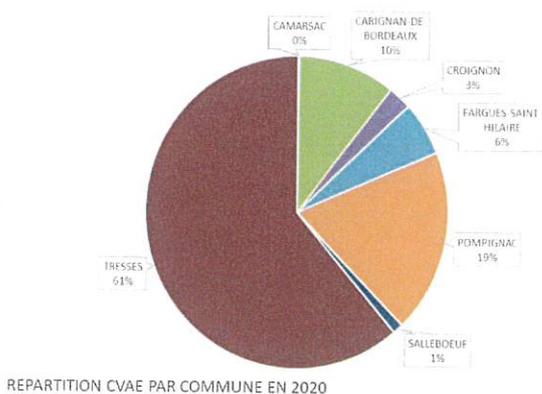
Impôts entreprises 2020 : 3,238 K€



2020 : dernier exercice officiel

Répartition de la CFE et CVAE par commune en 2020 et 2021 :





2. Les principes de développement de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »

La Communauté de communes doit veiller à ses grands équilibres financiers tout en assurant son rôle d'investisseur local de premier plan.

a. Les perspectives de fonctionnement pour les années à venir

- Les marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement sont marginales

Le budget 2022 devrait reprendre les grandes lignes de celui de 2021. Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement sont exécutés à plus de 89% en octobre 2021. Pour rappel, l'engagement des dépenses et des recettes est obligatoire dans notre collectivité, ce qui explique ce pourcentage très élevé, à cette période.

Les crédits du chapitre 011 (1 866 K€) correspondent en quasi-totalité à des crédits devant être reconduits et/ ou augmentés comme l'entretien des bâtiments, de la voirie, la lutte contre les frelons asiatiques, la contribution à des organismes (RGPE, IDDAC, MISSION LOCALE, CLIC, ...) ou comme ceux relatifs au fonctionnement des ALSH, à l'animation jeunesse, auxquels s'agrègent ceux relatifs à l'action culturelle et sportive.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » (540 K€) est légèrement augmenté pour prendre en compte le conseiller numérique sur une année pleine, le recrutement d'un emploi « commande publique » et le recrutement éventuel d'un chargé de mission temporaire pour la mise en œuvre de la CTG mais reste toujours très largement inférieur à celui des autres collectivités de même strate. La charge de personnel en 2020 représentait 18 € par habitant alors qu'au niveau national elle atteint 125 €/hab. pour les communautés de communes. Bien évidemment les organisations internes divergent beaucoup d'une collectivité à l'autre ; la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » s'appuyant notamment sur le réseau associatif.

- Structure des effectifs en 2021 :

1 attaché principal	
1 animateur principal de 1 ^{ère} classe	2 rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe
1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 adjoint d'animation	1 conseiller numérique (contractuel)

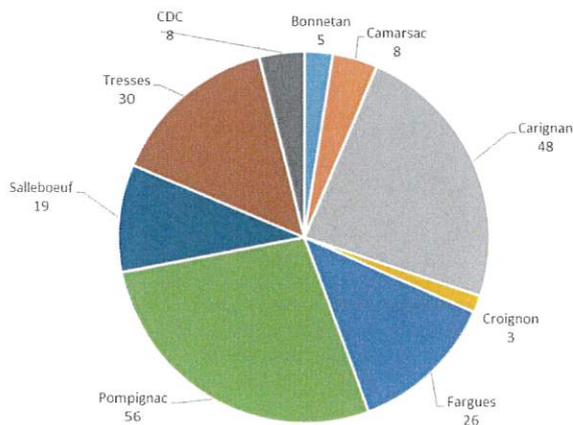
- Dépenses de personnel (prévisions 2022) :

Traitements indiciaires	
- Titulaires	280 K€
- Occasionnels (CAP 33, culture, conseiller numérique, stagiaires ...)	70 K€
Régimes Indemnitaires	60 K€
Bonifications indiciaires (NBI, SFT, ...)	7 K€
Prestations sociales	Tickets restaurant 6 K€ CNAS : 2 K€ Participation Maintien de salaire : 0.36 K€ Participation mutuelle santé : 0 K€

- Durée effective du travail :

La durée effective du travail dans la collectivité correspond à la durée légale, soit 1 607 heures par an.

Répartition des effectifs 2021 des 8 communes et de la CDC



NB : Effectifs et pas en Equivalent Temps Plein (ETP) / source : recensement pour diffusion de la Gazette interne - octobre 2021

Le chapitre 65 (3 550 K€) repose sur les subventions aux associations (800 K€), montant provisionné légèrement en baisse par rapport à 2021 pour permettre l'avance en attendant que la CAF prenne le relais et verse les subventions en direct. Les associations rembourseront l'équivalent du montant perçu par la CAF en fin 2022. Le chapitre inclut également les participations aux syndicats (2 450 K€), le soutien au CIAS (180 K€) et les indemnités aux élus et charges y afférentes (85 K€).

Le chapitre 014 (2 587 K€) quant à lui correspond à des dépenses obligatoires vers les communes (Attribution de compensation), vers l'État (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui neutralisent les effets positifs ou négatifs du changement de fiscalité lors de la suppression de la taxe professionnelle unique, FNPIC et remboursement d'exonération) et facultative vers les communes (Dotation de solidarité communautaire).

Le chapitre 66 « charges financières » (24,5 K€) sera en diminution l'an prochain, en raison de la fin de remboursement d'emprunt. La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2019.

- L'évolution des recettes de fonctionnement est ralentie

La Caisse d'Allocations Familiales aide au quotidien la communauté de communes à financer le fonctionnement des crèches, centres de loisirs, politique jeunesse dans sa diversité. En 2022, devra être signée une nouvelle convention, nommée CTG. Elle sera source de profondes modifications et aura comme conséquence le reversement direct des subventions aux associations. Ainsi les recettes CAF ne devraient plus qu'être de l'ordre de 40 K€ (aides pour le RAM et la coordination).

Les enveloppes de dotations de l'État (> 700 K€) devraient être stables par rapport à 2021. La DGF devrait ressembler à celle de 2021.

Depuis 2021, la Communauté de Communes perçoit une compensation pour la Taxe d'Habitation et correspond à 44% des recettes des impôts. Son évolution est difficilement quantifiable.

La contribution foncière des entreprises CFE (environ 21% des recettes fiscales) est figée à la revalorisation légale des bases et à l'installation de nouvelles entreprises.

La contribution à la valeur ajoutée des entreprises qui jusque-là était liée au dynamisme de l'activité économique, devrait être compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat et devrait ressembler au montant de 2021.

Le montant de la TEOM sera calé sur la participation attendue par le SEMOCTOM.

Le montant de la taxe de séjour devrait connaître une augmentation du fait de la réouverture des hébergements mais en raison du décalage dans le reversement par les plateformes d'hébergement les effets de la COVID-19 risquent d'être encore visibles. Il est évalué à 30 K€.

Sans modification du taux des impôts « ménages » et des impôts « entreprises », il est possible d'envisager des recettes fiscales globales d'un montant proche de 8 160 K€.

La conjonction de la stabilité des dépenses de fonctionnement et de la stabilité relative des recettes induit à un excédent de fonctionnement réel (avant reprise du résultat) de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ». Cet excédent réel sera probablement comme en 2021 supérieur à un million auquel il faut déduire le montant que la communauté de communes consacre à la dotation de solidarité (supérieur à 520 K€).

Cela signifie qu'à périmètre de fonctionnement constant, il sera possible d'opérer un virement significatif de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et réduire ainsi le recours à l'emprunt pour financer les investissements nécessaires.

b. La programmation pluriannuelle des investissements

- Le programme « voirie » (200 K€) est en nette baisse par rapport à 2021. Les travaux de réfection de voirie communautaire menés depuis plusieurs années portent leurs fruits.
- Pour les bâtiments communautaires (600 K€), il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation / extension de la crèche Petit Prince à Carignan (chiffrage attendu en fin d'année), des travaux de cuvelage au Relais des Coteaux (chiffrage attendu en fin d'année), de la maîtrise d'œuvre pour le centre de loisirs de Tresses et la peinture des parties en bois de toutes les crèches.

Les travaux sur Petit Prince devraient pouvoir faire l'objet de subventions de l'Etat et de la CAF en 2022

Les demandes de soutien quant au financement du Centre de loisirs de Tresses interviendront ultérieurement.

- Une provision est affectée pour Le Domaine de la Frayse acquis en 2019 en cas de nécessité d'intervention directe de la CDC (50 K€)
- L'aménagement du parc d'activités (110 K€) prévoit l'extension d'une voirie et un aménagement paysagers (suite étude CAUE en 2022).

Le développement du parc d'activités induit de prévoir en permanence des aménagements, des adaptations ou des réparations (accès, sécurisation, aménagement paysager...).

- Il est prévu 20 K€ en équipement afin de notamment acheter du mobilier suite à l'agrandissement de Petit Prince
- Le PDIPR / Chemin de randonnées / environnement (100 K€)

En 2022 devraient débiter une étude et des travaux de remise en état (panneaux signalisation, réparation de ponts, aménagements, ouvertures de chemins, communication, ...). Ces dépenses (80 k€) seront remboursées intégralement par le Conseil Départemental.

Il est également prévu de réaliser une étude GEMAPI pour le plan d'eau de Camarsac.

- Mobilités alternatives (2 000 K€)

La question des mobilités sera au cœur du mandat en cours. La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » va très prochainement adopter son schéma directeur vélo. Il conviendra dès 2022 d'amorcer sa mise en œuvre. La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » sera amenée à financer directement les travaux nécessaires sur les axes communautaires ou sur des nouveaux passages, mais aussi dans des équipements (box vélos ...) et des mesures d'accompagnement (formation, animations, ...).

Le Président a proposé au Bureau d'aller plus loin et d'aider les communes dans la mise en œuvre d'aménagement lorsqu'ils se déroulent sur des voies communales inscrites au schéma directeur. Il sera alors possible de mettre en place un fond de concours dans lequel la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » peut intervenir à hauteur maximale de 49.9% du reste à charge pour la commune.

Une planification pluriannuelle devra être rapidement arrêtée.

Les politiques volontaristes en faveur des mobilités actives pourront bénéficier d'accompagnement financier lors de la mise en œuvre effective du schéma directeur vélo.

Par ailleurs le Département va bientôt mettre en service la déviation de la RD 936 autour de Fargues Saint Hilaire. Une voie sera réservée au bus et au covoiturage permettant de faciliter le recours aux modes alternatifs de mobilités. Il est probable qu'il soit nécessaire de renforcer l'offre de parc relais sur le parcours. De plus, il est indispensable de renforcer le cadencement des lignes de bus existantes (407, 401 ...) au moins sur une partie de leur parcours aux heures de pointes.

Le financement de la programmation pluriannuelle

- L'endettement de la communauté de communes est raisonnable

L'accroissement de la dette de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » a été plus rapide que celui des autres EPCI et cela, alors même que la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » a consommé en 2 ans l'excédent capitalisé de la zone d'activités à Tresses qui s'élevait à 1 million d'euros.

Cette évolution s'accélère depuis 2013 pour financer les dépenses pérennes relatives aux crèches et à la voirie. La communauté de communes a contracté un emprunt de 1,1 million en 2013 et 700 K€ en 2014. En 2015, la communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt. En 2016, l'emprunt a été de 200 K€ ; en 2017, 180 K€, en 2018 il n'a pas été fait d'emprunt.

En 2019 un emprunt de 1 200 K€ a été réalisé pour permettre l'achat du Domaine de la Frayse à Fargues St Hilaire. En 2020 et 2021 aucun emprunt n'a été contracté.

Le niveau d'endettement est maintenu avec des ratios qui demeurent très favorables en comparaison avec les autres Communautés de communes.

De même, le montant des annuités de la dette communautaire est très proche de celui de la Dotation de solidarité versée garantissant ainsi une vraie sécurité comptable.

- Encours total de la dette au 31/12/2014 : 2 668 K€ (soit 146 €/hab. pour 210 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2015 : 2 305 K€ (soit 125 €/hab. pour 205 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2016 : 2 135 K€ (soit 115 €/hab. pour 213 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2017 : 1 917 K€ (soit 102 €/hab. pour 217 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2018 : 1 499 K€ (soit 78 €/hab. pour 191 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2019 : 2 963 K€ (soit 153 €/hab. pour 220 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2020 : 2 408 K€ (soit 122 €/hab. pour 219 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)

- Montant des annuités au 31/12/2014 : 399 K€ (soit 22 € / hab. pour 27 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2015 : 442 K€ (soit 24 € / hab. pour 26 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2016 : 438 K€ (soit 24 € / hab. pour 28 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2017 : 452 K€ (soit 24 € / hab. pour 29 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2018 : 462 K€ (soit 24 € / hab. pour 28 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2019 : 440 K€ (soit 23 € / hab. pour 26 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2020 : 417 K€ (soit 21 € / hab. pour 26 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)

- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2014 est de 0.56 (MR: 0.58 / MN: 0.51). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 56 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2015 est de 0.49 (MR: 0.58 / MN: 0.52). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 49 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2016 est de 0.43 (MR: 0.61 / MN: 0.55). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 43 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2017 est de 0.35 (MR: 0.57 / MN: 0.54). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 35 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2018 est de 0.28 (MR: 0.57 / MN: 0.54). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 28 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2019 est de 0.35 (MR: 0.55 / MN: 0.53). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 35 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2020 est de 0.28 (MR: 0.54 / MN: 0.52). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 28 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.

- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2014 est de 3.67 (MR: 3.3). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 4 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.3 années.

- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2015 est de 2.93 (MR : 3.60). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 3 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.60 années.
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2016 est de 1.90 (MR : 4.67). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 2 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 4.67 années.
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2017 est de 1.27 (MR : 3.43). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.43 années.
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2018 est de 1.33 (MR : 3.88). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est d'un peu moins de 4 ans.
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2019 est de 1.11 (MR : 3.42). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est d'un peu moins de 4 ans.
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2020 est de 0.96 (MR : 3.20). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est d'un peu plus de 3 ans.

La communauté de communes n'a contracté aucun emprunt dit « toxique ». Les emprunts détenus par la communauté sont à taux fixes. Les tentatives de renégociation des taux n'ont pas fait apparaître de gain possible (amortissements fortement engagés, frais de sortie ...).

Sur le budget 2021, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Liste des emprunts :

Code	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Durée	Taux
6	voirie 2013 cdc les coteaux bordelais	04/02/2013	400 000,00 €	10 ans	3,47%
7	EMPRUN VOI 2013	22/07/2013	400 000,00 €	9 ans	3,09%
8	EMPRUNT CAISSE EPARGNE 2014	11/11/2013	300 000,00 €	9 ans	2,61%
9	EMPRUNT VOIRIE2014	04/03/2014	400 000,00 €	9 ans	2,69%
10	EMPRUNT INVESTISSEMENT	15/10/2014	300 000,00 €	10 ans	1,92%
11	PRET CA10000566774 - 200 000 €	26/10/2016	200 000,00 €	10 ans	0,58%
12	EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2017	17/11/2017	180 000,00 €	9 ans	0,83%
13	EMPRUNT DOMAINE DE LA FRAYSE	27/12/2018	1 200 000,00 €	25 ans	1,79%
TOTAL			3 380 000,00 €		

Évolution des annuités jusqu'en 2028 :

Code	Objet	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
6	voirie 2013 cdc les coteaux bordelais	46 546,19 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7	EMPRUN VOI 2013	33 762,88 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8	EMPRUNT CAISSE EPARGNE 2014	37 824,14 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
9	EMPRUNT VOIRIE2014	45 590,16 €	18 643,44 €	- €	- €	- €	- €	- €
10	EMPRUNT INVESTISSEMENT	31 512,00 €	30 936,00 €	30 360,00 €	- €	- €	- €	- €
11	PRET CA10000566774 - 200 000 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 615,93 €	- €	- €
12	EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2017	20 809,26 €	20 643,26 €	20 477,26 €	20 311,26 €	20 145,26 €	5 010,38 €	- €
13	EMPRUNT CAISSE D EPARGNE 1 200 000 € 25 ANS	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €
	TOTAUX	296 306,37 €	150 484,44 €	131 099,00 €	100 573,00 €	100 405,11 €	64 654,30 €	59 643,92 €

- La fiscalité

Taux communautaire actuel :

Le taux de TH communautaire est de 8.10 % alors que la moyenne nationale 2020 des EPCI est de 8.82 % et la moyenne régionale de 9.28 %

Le taux de TFB communautaire est de 0.80 % alors que la moyenne nationale 2020 des EPCI est de 3.19 % et la moyenne régionale de 1.73 %

Le taux de TFNB communautaire est de 2.46 % alors que la moyenne nationale 2020 des EPCI est de 7.99 % et la moyenne régionale de 4.42 %

Le taux de CFE communautaire est de 25.76 % alors que la moyenne nationale 2020 des EPCI est de 25.19 % et la moyenne régionale de 25.35 %

- L'excédent de fonctionnement pourrait permettre de couvrir une partie importante des investissements

La structure globale du budget de la communauté de communes est saine. Sans prendre en compte les reports des exercices précédents, la section de fonctionnement devraient dégager un excédent avant dotation de solidarité communautaire (DSC) d'environ 1 000 K€ qui correspond à une part des investissements envisagés. Toutefois, le virement entre section sera inférieur puisqu'il intègre le versement de la DSC. Il sera nécessaire de recourir à un emprunt d'équilibre qui s'ajustera en fonction de l'avancement des dépenses réellement mandatées dans l'année.

La mutualisation

Le Législateur a mis en place des réformes importantes qui pourraient fortement impacter le fonctionnement de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ». Ainsi, le conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation dès l'été 2016.

Les premiers effets se font sentir grâce à la généralisation de la mutualisation des achats entre les différents acteurs (investissements, fonctionnement et maîtrise d'œuvre voirie ; location de matériel, marché d'entretien des fils d'eau, ...).

Ainsi, le recrutement d'un agent chargé des marchés publics et recherche de financement pour la Communauté de Communes aura également pour mission de faciliter cette démarche de mutualisation et de rechercher au maximum les groupements entre la CDC et les communes. Il apportera son soutien technique sur les questions de commande publique aux communes.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 18 novembre 2021

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	18/11/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS Coteaux Bordelais</i>	18/11/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur Président Coteaux Bordelais</i>	19/11/2021	  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président